

Procès-verbal de l'Assemblée constitutive pour la mise en place de l'association Verco R2 du 17 février 2018

Début de la séance : 16.30 heures

Présents :

- Comité provisoire composée d'Andreas Saurer (président), Anne Keller (secrétaire), Michka Kovats (trésorier) et Jacques Perret
- Une centaine de personnes intéressées
- Dany Perruchoud, avocat conseil de l'association et ancien président de la commune
- Alain Perruchoud, président de la commune
- Martine Perruchoud – Hofstädter, municipale responsable de l'économie et du tourisme

1. Souhaits de bienvenue par Andreas Saurer

Monsieur Saurer souhaite la bienvenue aux nombreux participants à cette assemblée et salue la présence des représentants des autorités municipales. Il remercie Me Dany Perruchoud pour son aide.

Le comité provisoire se présente.

M. Saurer rappelle que le but de cette assemblée est la mise en place de l'association Verco R2. La question des priorités sera débattue lors d'une assemblée ultérieure, qui aura lieu samedi 19 mai à 17 heures.

Les personnes qui souhaitent devenir membre de l'association Verco R2 à la fin de l'assemblée auront la possibilité de s'inscrire sur des feuilles à disposition sur les tables vers la sortie.

En tant que président du comité provisoire, M. Saurer a reçu une trentaine de mails qui soulèvent les questions de la langue, du rapport avec la commune et des critères pour devenir membre de l'association.

Il rappelle que la langue est le français. Nous nous trouvons en pays francophone et nous n'allons pas pratiquer une traduction des textes et des débats. En revanche, le comité est tout à fait d'accord de répondre aux mails en allemand et en anglais ce qui a déjà été fait.

Quant aux rapports avec la commune, il s'est posé la question de la convocation des propriétaires des 800 résidences secondaires. Grâce à la générosité de la commune, il a été possible de contacter l'ensemble des propriétaires par courrier postal et nous remercions la commune de sa participation. Le comité provisoire souhaite également que la collaboration avec la commune se fasse dans un esprit constructif.

Cela étant dit, Monsieur Saurer précise que la commune n'a aucun droit de regard sur le fonctionnement de l'association et que les personnes qui habitent la commune, qui y ont leur résidence principale, ne peuvent être membre de Verco R2.

Enfin, la question des critères pour devenir membre sera abordée lors du débat statutaire.

2. Désignation d'un secrétaire et des scrutateurs

Mme Anne Keller a été désignée secrétaire de séance.

Yves Meylan et Jean-Pierre Borel ont été désignés scrutateurs.

3. Avis de la commune par Alain Perruchoud, président de la commune

Monsieur Alain Perruchoud rappelle que l'initiative en faveur d'une association de propriétaires de résidences secondaires est un souhait de la commune car il est important pour cette dernière d'avoir un interlocuteur, si possible représentatif, de ce groupe de touristes. Il insiste également sur l'importance de l'esprit constructif qu'il souhaite voir régner entre cette association et les autorités communales. Enfin, il rappelle que cette association n'a qu'une fonction consultative et que le pouvoir décisionnaire appartient aux instances communales.

4. Présentation de la démarche par Andreas Saurer

Cette association a pour but de défendre les intérêts des propriétaires de résidences secondaires et des locataires à l'année. Un des intérêts prioritaires sera certainement le développement touristique compte tenu du fait que nous sommes à Vercorin essentiellement comme touristes qu'on pourrait qualifier de « durables », de « fidèles ». Le problème est que personne ne peut définir les intérêts prioritaires de l'ensemble des R2, ou du moins de ceux qui s'intéressent à cette problématique. C'est donc pour définir démocratiquement et collectivement ces intérêts prioritaires que l'existence d'une telle association est nécessaire.

Quant au déroulement de la soirée, M. Saurer fait appel à la bienveillance et à la tolérance des participants compte tenu du fait qu'il ne s'agit que la mise en place de l'association et des statuts. Il rappelle également qu'une association ne vit pas grâce aux statuts mais moyennant les activités qu'elle mène et l'engagement des membres.

5. Statuts : discussion et vote

Art 1

Une personne aimerait ajouter « sans but lucratif ». Me Perruchoud précise que cela n'est pas nécessaire en référence à l'art 60 et ss du Code civil suisse.

Accepté sans opposition

Art 2

Al 1 Accepté à une large majorité, 1 opposition

Al 2 Accepté sans opposition

Art 3

Accepté sans opposition

Art 4

Accepté sans opposition

Art 5

Accepté sans supposition

Art 6

Accepté sans opposition

Art 7

Accepté sans opposition

Art 8

Point 1

- Ajouter après... le président « au sein des membres de l'association »

Point 10

- Remplacer la société par « l'association »

Art 9

Cet article, en lien avec l'article 10, soulève un vaste débat concernant la pertinence du vote par procuration et la question d'un quorum.

Le vote par procuration se fait dans certaines associations même si dans la majorité des structures associatives, syndicales et parlementaires le vote par correspondance n'existe pas afin de ne pas dénaturer le débat démocratique. Au vote, le principe de procuration a été refusé par 47 non et 39 oui.

Quant à la proposition de fixer un quorum, par exemple à 20%, force est de constater qu'une telle mesure risque de paralyser le fonctionnement de l'association. Ainsi, par exemple, la commune de Chalais - environ 2200 personnes ont le droit de vote - seulement une centaine de personnes participent aux assemblées primaires, donc à peine 5%. S'il y avait un quorum de 20%, les assemblées primaires ne pourraient prendre de décisions. Lors du vote, le principe du quorum a été refusé par une large majorité avec seulement 4 en faveur du quorum et 2 abstentions.

La question de la communication par courriel a également été débattue. Compte du fait que, sur demande d'un membre, la communication peut se faire par lettre, le principe de la communication par courriel a été accepté.

Article accepté à une large majorité

Art 10

Le délai de 15 jours a été remplacé par 30 jours.

Accepté sans opposition

Art 11

Accepté sans opposition

Art 12

Accepté sans opposition

Art 13

Accepté sans opposition

Art 14

On remplace le délai de 10 jours par 20 jours

Accepté sans opposition

Art 15

Accepté sans opposition

Art 16

Accepté sans opposition

Art 17

Al 3

On remplace la fin de la phrase ... « qui aura lieu au moins 30 jours après cette première assemblée »

Au vote final, les statuts sont acceptés par 84 oui, sans oppositions et 2 abstentions.

6. Election**a. Comité**

Anne Keller, Renato Di Gisi, Michka Kovats, Jacques Perret et Andreas Saurer ont été élus par acclamation.

b. Président

Andreas Saurer a été élu par acclamation.

c. Vérificateurs des comptes

Yves Meylan et Michel Fatton ont été élus par acclamation.

7. Fixation de la cotisation annuelle

Il y avait 3 propositions : 25 francs, 40 francs et 50 francs.

10 oui pour 25 francs et 49 oui pour 50 francs. Lors du deuxième vote, 45 oui pour 50 francs et 38 oui pour 40 francs. La cotisation annuelle pour l'année 2018 a été fixée à 50 francs.

La séance est levée à 18.15 heures

Vercorin, le 17.2.2018

Anne KELLER (Andreas SAURER)